

**COÛTS AU SECTEUR SECONDAIRE FRANCOPHONE  
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

	<u><b>Externe</b></u>	<u><b>Résident</b></u> (pensionnaire)
<b><u>Frais initiaux pour l'ouverture du dossier</u></b>	<b>50 \$</b>	<b>50 \$</b>
<b><u>Frais d'inscription</u></b> (non remboursables)	<b>200 \$</b>	<b>200 \$</b>
<hr/>		
<b><u>Frais obligatoires</u></b>		
• Droits de scolarité*	4 425 \$	4 425 \$
• Frais afférents	325 \$	325 \$
- Assurance accident		
- Fonds des élèves		
- Photocopies, outils et activités pédagogiques particuliers		
• Association des parents	20 \$	20 \$
• Pension (incluant fonds des élèves résidents 125 \$) <b>(déductible d'impôts pour les élèves qui ont 16 ans et moins au cours de l'année civile)</b>		8 150 \$
<b>Total des frais obligatoires</b>	<b>4 770 \$</b>	<b>12 920 \$</b>
<b><u>Frais facultatifs</u></b>		
• Service de buanderie		390 \$
• Chambre individuelle (selon les disponibilités)		575 \$
• Service annuel des dîners	1 425 \$	
• Transport (externes et résidents)	Selon les circuits	
• Surveillance et différenciations (périodes de 14 h 40 à 15 h 50)	690 \$	690 \$

**Autre frais** (externes et résidents)

• Uniforme	Prix fixés par le fournisseur
• iPad, pochette protectrice, garantie Apple Care+ et quelques applications. Payable en entier avant la rentrée	Entre 800 \$ et 900 \$ (nouveaux élèves)
• Groupe avec service de soutien à l'apprentissage	1 295 \$

\*Un montant de 5 000 \$ sera ajouté à ces frais pour un élève canadien **né hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec s'il est inscrit comme externe** (voir le document « Règles budgétaires au secondaire »).



## **RÈGLES BUDGÉTAIRES AU SECTEUR SECONDAIRE**

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement du Québec. En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si :

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est sur le territoire québécois.**

Les élèves canadiens nés hors Québec dont le domicile principal est au Québec doivent fournir une preuve de résidence. Nous acceptons les documents suivants :

- ✓ permis de conduire du Québec (d'un des parents);
- ✓ état de compte d'une compagnie d'électricité ou de téléphone, preuve d'assurance habitation, avis d'impôt foncier ou compte de taxes scolaires, avis de cotisation de Revenu Québec, bail ou tout autre document indiquant le nom et l'adresse du parent.

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est à l'extérieur du territoire québécois.**

Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec devront déboursier un montant équivalant à la subvention que le MEES aurait versée.

Les élèves canadiens qui sont PENSIONNAIRES pour toute l'année scolaire sont exemptés de déboursier le montant supplémentaire, qu'importe le lieu de résidence des parents.